RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa
N° 51588#02

Notice d'information pour les demandes d'autorisation spéciale de travaux en cœur de parc national non soumis à autorisation d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de la protection de la nature[1].
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Le code de l'environnement prévoit que les travaux, constructions ou installations en cœur de parc national sont interdits, sauf autorisation spéciale du directeur de l'établissement public du parc national, délivrée après avis de son conseil scientifique.

Les travaux en cœur de parc national doivent rester exceptionnels : le demandeur doit donc bien expliquer le contexte et les réflexions qui l'ont conduit à choisir de réaliser le projet en cœur de parc. Afin de préserver la qualité de cet espace protégé, il faut démontrer que toutes les précautions ont été prises par le porteur de projet pour contribuer à cette préservation.

Sommaire

1. Objet du formulaire 2

1.1 Dans quels cas utiliser ce formulaire 2
1.2. Dans quels cas ne pas utiliser ce formulaire 2
1.2.1. En cas de travaux, constructions, installations en cœur de parc national qui ne sont pas soumis à autorisation spéciale 2
1.2.2. En cas de travaux, constructions, installations soumis à autorisation d'urbanisme 2
1.2.3. En cas de travaux, constructions, installations projetés en dehors du cœur du parc national 3
1.2.4. En cas de travaux, constructions, installations projetés en dehors du cœur du parc national 3

2 Précisions pour le remplissage du formulaire 2

2.1 Partie 1 « Identité et coordonnées du demandeur » 2
2.2 Partie 2 « Le site d'implantation du projet » 2
2.3 Partie 3 « Autres législations applicables au projet » 4
2.4 Partie 4 « Le projet » 4
2.5 Partie 5 « Description des modalités d'exploitation, de fonctionnement, d'entretien, de maintenance et de surveillance après travaux » 4
2.6 Partie 6 « Conséquences sur l'environnement » 5

[1] En application des dispositions des articles L. 331-4 (I 1° et 2°), L. 331-15-2, ou L. 331-14 (I), et de l'article R. 331-19 (I, III et IV) du code de l'environnement.

1. Objet du formulaire

1.1 Dans quels cas utiliser ce formulaire ?

Vous devez utiliser ce formulaire pour demander et obtenir une autorisation du directeur du parc national **préalablement à la réalisation de travaux, constructions ou installations** sur :
– un espace terrestre classé en cœur de parc national ;
– ou sur un espace maritime classé en cœur de parc national.

1.2 Dans quels cas ne pas utiliser ce formulaire ?

1.2.2. En cas de travaux, constructions, installations en cœur de parc national qui ne sont pas soumis à autorisation spéciale

Certains travaux ne sont pas soumis à autorisation spéciale en cœur de parc national :
Dans un espace terrestre classé en cœur de parc national :
1 - travaux à l'intérieur d'un bâtiment ;
2 - travaux d'entretien normal ou courant ;
3 - travaux de grosse réparation sur un équipement d'intérêt général ;
4 - travaux d'enfouissement de nouvelles lignes électriques ou téléphoniques ;
5 - travaux couverts par le secret de la défense nationale ;
Dans un espace maritime classé en cœur de parc national :
6 - travaux de pose de câbles sous-marins ;
7 - travaux nécessités par les impératifs de la défense nationale.

⚠ ATTENTION

Il n'est pas toujours simple de déterminer si les travaux projetés relèvent de ces catégories. En fonction de leur nature, ampleur, localisation ou impacts, certains travaux qui peuvent sembler, à première vue, rentrer dans les 7 catégories précédemment mentionnées, peuvent en réalité devoir faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale. De plus, il peut être obligatoire de respecter des règles particulières d'exécution en cœur de parc, même pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation.

Il convient donc de se rapprocher systématiquement des services du parc national concerné pour les informer des travaux, déterminer la procédure nécessaire et rappeler les règles particulières applicables à tous travaux.

Veuillez trouver ci-après des critères et des exemples illustrant ce que recouvrent ces catégories :
– les travaux à l'intérieur d'un bâtiment sont les travaux qui ne changent pas la destination du bâtiment et n'en modifient pas l'aspect extérieur ;

– les travaux d'entretien normal ou courant sont les travaux exécutés en vue de maintenir régulièrement en état ou de prévenir la défaillance d'une installation, d'un équipement ou d'une construction existante. Il s'agit de petits travaux de reprise ou de réparation d'un existant avec changement à l'identique de ses composants. Ils n'impliquent pas de création ou d'augmentation d'emprise de l'ouvrage, ni de celle de l'accès (en largeur et en volume), ni de changement de destination du bien, ni de modification de l'aspect extérieur de l'ouvrage ou de la construction, ni de modification du bâti ou de l'équipement, ni d'impact sur le milieu ou les espèces. Il ne doit pas y avoir d'abattage d'arbre et l'élagage doit être réduit au strict minimum, notamment pour les espèces endémiques ou patrimoniales.

Exemples d'entretien normal : remise en place régulière des pierres tombées des murs ou terrasses en pierres sèches, réfection régulière du revêtement d'une piste avec les mêmes matériaux que l'existant, curage régulier des fossés et des revers d'eau, réparations régulières des fuites sur les canalisations, remplacement régulier et à l'identique des pièces usées d'une antenne ou d'un ouvrage d'art.

– les travaux de grosse réparation sur un équipement d'intérêt général sont les travaux réalisés sur des équipements existants (infrastructures ou superstructures) d'intérêt général, c'est-à-dire présentant un caractère d'utilité publique, suite à une dégradation et une rupture de la fonctionnalité de l'équipement (avarie, accident, suite par exemple à un évènement climatique exceptionnel). Il s'agit de travaux de remise en état, de réfection, voire de remplacement d'équipements essentiels pour maintenir l'aménagement ou l'ouvrage en état et permettre qu'il soit utilisé conformément à sa destination. Les travaux concernent la structure, la solidité générale et la préservation de l'immeuble ou de l'ouvrage. Toutefois ils n'augmentent ni le volume, ni la capacité de la structure, ni son emprise ou celle de son accès. Il ne doit pas y avoir d'abattage d'arbre et l'élagage doit être réduit au strict minimum, notamment pour les espèces endémiques ou patrimoniales.

Exemples de grosses réparations : réparations de lignes électriques endommagées ; réparation d'une route, sa chaussée, ses ouvrages d'art et ses équipements de sécurité endommagés ; réparation d'une canalisation endommagée avec changement des matériaux utilisés ; réparations des composants d'une antenne endommagée.

– les travaux d'enfouissement de nouvelles lignes électriques ou téléphoniques. Les travaux d'enfouissement en cœur de parc des réseaux électriques (pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts) ou de communication peuvent être réalisés sans autorisation préalable. Toutefois, ces opérations peuvent engendrer des

impacts sur l'environnement et nécessiter des travaux (tels que terrassements, ajout ou suppression d'équipements, circulation d'engins terrestres ou aériens) qui requièrent une autorisation de travaux en cœur de parc national prévoyant des prescriptions temporelles et matérielles particulières de réalisation (période à éviter pour la réalisation du chantier, utilisation de certains matériaux ou matériels pour réduire l'impact du chantier, etc.).

1.2.3. En cas de travaux, constructions, installations soumis à autorisation d'urbanisme

Ce formulaire ne doit pas être utilisé pour les travaux, constructions ou installations qui requièrent une autorisation d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, permis de démolir, en fonction de la nature, de l'importance et de la localisation des travaux ou aménagements projetés.

Exemples :

- une construction nouvelle créant une surface de plancher ou une emprise au sol de plus de 20 m², quelle que soit la hauteur est soumise à permis de construire, alors qu'une construction nouvelle créant une surface de plancher ou une emprise au sol inférieure à 20 m², sans dépasser une hauteur de 12 mètres est soumise à déclaration préalable ;
- la création de châssis ou de serres, de fosses agricoles ou de mur peut également être soumise à permis de construire ou à déclaration préalable, en fonction de la surface et la hauteur projetées ;
- l'installation d'antennes-relais de radiotéléphonie mobile peut aussi requérir la délivrance d'un permis de construire ;
- les installations photovoltaïques ne peuvent être installées sans a minima une déclaration préalable, voire un permis de construire, en fonction de la puissance, de la hauteur et du lieu d'implantation (panneau en toiture, ombrière, panneau au sol, etc.).

1.2.4. En cas de travaux, constructions, installations projetés en dehors du cœur du parc national

Les travaux projetés en dehors du cœur du parc, ne nécessitent pas d'autorisation de l'établissement du parc national. Toutefois s'ils sont de nature à affecter de façon notable le cœur du parc, ils sont soumis à avis de l'établissement.

Exemples : travaux routiers importants, installation éolienne, installation photovoltaïque, travaux sur cours d'eau (remblais dans le lit d'un cours d'eau, consolidation ou protection des berges, etc.) ou en mer (dragage et/ ou rejet y afférent en milieu marin, travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin, etc.)

2. Précisions pour le remplissage du formulaire

2.1. Partie 1. « Identité et coordonnées du demandeur »

Le demandeur est la personne physique ou morale (entreprise, collectivité, établissement public, etc.) qui sera titulaire de la future autorisation.

Dans le champ « 1.1 Identité », si le demandeur est une entreprise ou une personne publique (commune, établissement public, etc.), il remplira :

– Les champs « Dénomination », « Raison sociale » avec le nom officiel de la structure.

Exemple : société ABC, conseil départemental des Hautes-Alpes, commune de Tignes.

– Le champ « Représentant de la personne morale » avec les coordonnées de la personne qui a le pouvoir de représenter la personne morale.

Exemple : la société ABC dépose une demande d'autorisation spéciale pour des travaux sur un cours d'eau. C'est son chef du département « Travaux » qui a le pouvoir de représenter l'entreprise et déposer le dossier au nom de son entreprise.

Dans le champ « 1.2 Personne à contacter », le demandeur renseignera les coordonnées de la personne qui est concrètement chargée du suivi du dossier. Il peut s'agir d'un référent technique du projet différent du demandeur.

Exemple : la société ABC dépose une demande d'autorisation spéciale pour des travaux sur un cours d'eau. C'est un chargé de mission qui suivra l'instruction du dossier et qui pourra répondre aux questions des services du parc national.

2.2. Partie 2. « Le site d'implantation du projet »

Pour les **projets en milieux naturels ne disposant pas d'adresse**, il est demandé :
– d'indiquer les coordonnées GPS du projet ;
– et de joindre un plan de localisation.

Pour tous les projets, il est recommandé de joindre **un fichier SIG** localisant le projet et ses composantes.

2.3. Partie 3. « Autres législations applicables au projet »

Un projet peut relever de réglementations distinctes et nécessiter plusieurs autorisations spécifiques délivrées par des autorités différentes.

Exemples : un projet d'installation de panneaux photovoltaïques peut requérir un permis de construire (code de l'urbanisme), une dérogation à l'interdiction de destruction d'une espèce protégée (code de l'environnement), une autorisation de défrichement (code forestier).

Il est important d'identifier le plus en amont possible les autres démarches que vous avez déjà effectuées ou prévoyez d'effectuer auprès de l'administration dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme. Cela peut être utile pour savoir si cette demande d'autorisation spéciale en cœur de parc est la première demande et pour connaître les documents et informations que vous avez déjà communiquées à l'administration.

Ainsi, si votre projet a déjà fait l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000 ou d'une étude d'impact, vous n'êtes pas tenu de remplir la partie 6 relative aux conséquences sur l'environnement. Il vous suffit de joindre l' évaluation d'incidences ou l'étude d'impact.

2.4. Partie 4. « Le projet »

Dans le champ « 4.2 Justification du projet », expliquer les solutions retenues.

Exemples :

- choix de localisation du projet sur une zone déjà artificialisée et ne présentant pas d'enjeux de biodiversité ;
- insertion du projet dans une zone peu visible ;
- choix de matériaux locaux et dissimulant l'ouvrage dans le paysage ;
- choix d'accéder par hélicoptère pour éviter la création d'une piste.

Dans le champ « 4.3 Pour l'ensemble des travaux décrire de manière détaillée », expliquer de manière opérationnelle les modalités de réalisation des travaux : descriptions des différentes actions à réaliser pour chaque phase y compris les phases de préparation du terrain et de remise en état. Toutes les illustrations, plans, cartes, dessins, schéma facilitant la compréhension précise du projet contribueront à l'instruction.

Exemple : phases préalables de coupe ou débroussaillage, de purge, de terrassement ; succession des phases de construction des ouvrages et équipements ; matériaux utilisés ; couleur ; plantations.

Dans le champ « 4.4. Description de l'organisation du chantier », la phase de travaux étant la phase qui peut présenter le plus d'impact sur l'environnement, il est important de bien penser l'ensemble des modalités d'organisation afin, par exemple, de ne pas polluer les sols ou déranger les animaux.

Exemples :

- XX m² pour les installations de chantiers sur une zone artificialisée ;
- XX m² pour garer les engins et stocker les matériaux sur une zone artificialisée et en dehors des écoulements ;
- utilisation d'une pelle mécanique, d'un groupe électrogène, d'une bétonnière etc.

Dans le champ « 4.4 c) », préciser les modalités d'accès au chantier des engins, du matériel, des matériaux et du personnel, car certaines modalités d'accès au chantier doivent faire l'objet d'une **autorisation distincte**.

Exemple : c'est le cas de la circulation avec véhicule terrestre à moteur, du survol ou des travaux avec un accès sur la mer.

Dans le champ « 4.5. Description des modalités de remise en état du site après travaux », préciser tout ce qui est prévu, après le chantier, pour rendre autant que possible sont aspect naturel au site d'implantation du projet et ainsi réduire les impacts permanents sur l'environnement.

Exemples :

- évacuation de l'ensemble des déchets du chantier ;
- décompactage de la terre et semis pour favoriser la repousse des végétaux et effacer les emprises temporaires.

⚠ Pour bien identifier les modalités d'accès au chantier qui requièrent des autorisation distinctes et spécifiques, il est recommandé de se rapprocher de l'établissement public du parc national concerné. Les services du parc national pourront ainsi vous orienter sur la démarche à suivre.

2.5. Partie 5. « Description des modalités d'exploitation, de fonctionnement, d'entretien, de maintenance et de surveillance après travaux »

Dans ce champ, il faut préciser quelles seront les actions à mener de manière ponctuelle ou régulière pour maintenir l'équipement en fonctionnement une fois le chantier terminé.

Exemples :

- les modalités d'exploitation d'une installation de méthanisation (lactosérum) en cas d'élevage ;
- les obligations légales de débroussaillement ;
- l'entretien des sentiers ;
- l'élagage régulier des arbres en pied de barrage ou près de lignes électriques ;
- la circulation régulière en véhicule à moteur pour surveillance ;
- les études et prélèvements qui devront être faits régulièrement sur des captages d'eau ;
- les inspections régulières des ouvrages d'art ;
- le curage des retenues d'eau.

2.6. Partie 6. « Conséquences sur l'environnement »

C'est la partie centrale de la demande d'autorisation spéciale. Elle nécessite d'être remplie avec attention.

⚠ ATTENTION

Si votre projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact ou d'une évaluation d'incidence Natura 2000, vous n'êtes pas tenu de remplir cette partie. Il vous suffit de joindre l'étude d'impact.

Dans le champ « 6.1 Description de l'état actuel du site », il faut montrer quels sont les enjeux environnementaux du site d'implantation du projet. Un bureau d'étude ou les services du parc peuvent vous aider à les identifier. Des cartes, plans, schémas, croquis ou toute autre illustration peuvent faciliter leur description.

Dans le champ « 6.2 Description des conséquences du projet sur l'environnement », il faut décrire les incidences du projet sur l'environnement. Il convient également de bien quantifier les différentes nuisances et déchets pour prévoir leur évacuation et leur réduction.

Exemple : la construction d'un bâtiment entraîne la destruction de X hectares de pelouses et forêts qui abritent des espèces végétales x ou y. Il faut préciser quelles seront les conséquences sur les espèces animales, si le bâtiment est visible dans le paysage depuis quels points de vue, s'il est implanté sur un cours d'eau, dont le lit serait modifié, etc.

Dans le champ « 6.3 Description de toutes les mesures mises en place pour éviter et réduire les impacts sur l'environnement en phases de conception, de réalisation et de fonctionnement du projet », il faut valoriser l'ensemble des bonnes pratiques mises en œuvre à toutes les étapes du projet.

Exemples :

- évacuation de l'ensemble des déchets du chantier ;
- travaux en dehors des périodes de migration ou de nidification ;
- repérage des espèces à protéger ;
- installations de barrières pour protégées des zones où il ne faut pas marcher ;
- choix de couleurs et matériaux mieux intégrés dans l'environnement ;
- installation des engins sur une zone artificialisée ;
- installation de la base vie en dehors de zones d'écoulement ;
- mise une cuve de rétention sous un groupe électrogène ;
- recours à des kits antipollution ;
- utilisation de contenant fermés pour que les déchets ne s'envolent pas ;
- usage de matériel peu bruyant.